

## AVIS DE L'ARES

N° 2017-23 DU 27 OCTOBRE 2017

### Demandes d'habilitations 2017

**Considérant** le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 86,

**Considérant** les critères et modalités de traitement des habilitations arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES en sa séance du 28 juin 2016,

**Considérant** le moratoire décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ARES du 23 mai 2017 et la décision du 27 juin 2017 visant à préciser le périmètre des exceptions possibles à cette mesure de suspension des demandes d'habilitations (celle-ci ne s'appliquant pas à des réformes en cours (formation initiale des enseignants, kinésithérapie) ni aux décisions d'habilitations antérieures),

**Considérant** que les établissements d'enseignement supérieur pouvaient introduire des demandes d'habilitation pour passer d'une coorganisation à une codiplômation ou passer d'une habilitation pour une formation organisée seul en codiplômation avec un ou plusieurs partenaires ayant la même habilitation (ces deux exceptions n'augmentant pas l'offre et se situant bien dans la philosophie du décret paysage),

**Considérant** la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2017 autorisant l'ULB à déposer une demande d'habilitation dans la discipline de science des données, ceci constituant la seule et unique exception, compte tenu des accords déjà pris avec la VUB,

Le Conseil d'administration formule à l'endroit des demandes d'habilitations lui adressées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'avis suivant :

#### AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit des demandes d'habilitation à organiser les formations suivantes :

#### 01.1 / MISE EN ŒUVRE DE L'AVIS 2016-22 SUR LES HABILITATIONS.

L'avis 2016-22 prévoyait que l'habilitation pour l'organisation d'un bachelier en assistant social en coorganisation (horaire décalé) par l'établissement « Cours pour Educateurs en fonction (CPSE) » dans l'arrondissement de Liège était conditionné à un accord en vue d'une demande de codiplômation pour septembre 2018 avec l'Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale (IPESPS) et l'Ecole de Commerce et d'Informatique (ECI).

Les établissements concernés ont rentré l'accord de collaboration signé par les parties pour concrétiser cette demande ainsi qu'un dossier complet provenant du CGEPS.

## **01.2 / PASSAGE D'UNE COORGANISATION VERS UNE CODIPLÔMATION**

### **01.2.1 / BACHELIER DE SPÉCIALISATION EN PRÉPARATION PHYSIQUE ET ENTRAÎNEMENT**

Domaine 10. Sciences psychologiques et de l'éducation – Catégorie pédagogique

Codiplomation – Haute Ecole Charlemagne (HECh), Haute Ecole de la Province de Liège (HEPL) et Haute Ecole Libre Mosane (HELMo) – Arrondissement de Liège (62).

La Haute Ecole Charlemagne est l'établissement référent.

### **01.2.2 / BACHELIER EN COACHING SPORTIF**

Domaine 10. Sciences psychologiques et de l'éducation – Catégorie pédagogique

Codiplomation – Haute Ecole Charlemagne (HECh), Haute Ecole de la Province de Liège (HEPL) – Arrondissement de Liège (62).

La Haute Ecole de la Province de Liège est l'établissement référent.

## **01.3 / DEMANDE CONSIDÉRÉE HORS MORATOIRE**

### **01.3.1 / MASTER DE SPÉCIALISATION EN SCIENCE DES DONNÉES, BIG DATA**

Domaine 17. Sciences

ULB – Arrondissement de Bruxelles – Capitale (21)